

Règlement du concours photo Patrimoine-Environnement

Le thème du concours est « Les villes à remparts ».

Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Patrimoine-Environnement, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 6, passage des Deux Soeurs 75009 Paris, organise un concours national de photographies du 24/04/2017 au 27/05/2017 sur le « réseau social » Facebook ainsi que sur son site internet.

Toute inscription en dehors de ces dates et de ces supports ne sera pas prise en compte.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs ou professionnels.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation requiert :

- Une photographie numérique légendée (150 signes maximum – espaces compris)
- En 150 dpi minimum
- Noir et blanc ou couleur

Photos à envoyer par email à : isabelle.jouve@hotmail.com

De par sa participation, le participant garantit de disposer de tous les droits d'auteur, et l'organisateur se réserve un droit de recours en cas de litige.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une photo qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, la législation en vigueur.

Tout participant s'engage à faire parvenir à Patrimoine-Environnement une photographie qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Article 4 : PROCESSUS DE SELECTION

Le jury est composé du Président délégué et des membres de l'équipe de Patrimoine-Environnement. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur les critères suivants :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 5 : PRIX

Le jury communiquera le nom du gagnant sur sa page Facebook.

Le jury se réserve toute latitude pour ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature du prix en cas de nécessité.

Les participants acceptent que les décisions du jury leur soient opposables sans contestation possible.

Article 6 : INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 7 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent Patrimoine-Environnement à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet
- Dans les publications de Patrimoine-Environnement, ou dans les supports de ses partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants. Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (informations liées au concours photo).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, Patrimoine-Environnement s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Contact :

web@patrimoine-environnement.org